

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 48 du 8 juin 2017, 14 h 00

IUT – Salle du Conseil – Aix-en-Provence

PV soumis à l’approbation de la CFVU du 6 juillet 2017

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL (pouvoir), Philippe CASSUTO, Vincent EGEA (pouvoir), Nathalie FABBE-COSTES, Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors Professeurs) :

William BENESSIANO, Denis COLLOMP, François DEVRED (pouvoir), Mohammed KOUBITI, Mohamed OUERFELLI, Nathalie-Audrey RUBIO, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Nils ATTIAS (pouvoir), Nesrine BENALI (pouvoir), Adrien CATALLAN (pouvoir), Lucie CHUNIAUD, Emma GENCO (pouvoir), Maëlle GENSOLLEN, Florent GRAU (pouvoir), Morgane HENOCQUE (pouvoir), Loïc LE MOUËL, Valentin PEDOTTI, Florian POURCHET (pouvoir), Guillaume TRICAUD (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Nadine DISCALA-PENNEC, Corinne GORI (pouvoir), Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Cheffia NATOURI (pouvoir).

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Effectif présent ou représenté : 30

ASSISTE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : Pierre RICHTER.

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D’INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Laurence AMERICI, Michel CARETTE, Pascal CARLIER, Catherine CREFF, Pierre GRANIER, Romain LAFFONT, Laurence MOURET, Lionel NICOD, Idoya de PONCINS, Pascal RATHELOT.

ORDRE DU JOUR :

I Procès-verbal

- PV de la CFVU du 04/05/2017 (pour approbation)

II Actualités

III Formation / Pédagogie

- Préparation de l’accréditation 2018 (pour avis) :
 - Partie haute de l’offre de formation : ajustements
 - Fiches AOF
- Diplômes d’établissement : renouvellements (pour avis)
- Modifications de l’offre de formation (pour avis)
- Modifications des modalités de contrôle des connaissances (pour délibération)
- Diplôme en partenariat à l’international (pour avis)
- Calendriers universitaires des composantes pour 2017/2018 (pour délibération)
- Dispositions transitoires relatives à l’accès en M2 pour 2017/2018 (pour avis) :
 - Capacités d’accueil
 - Modalités de sélection
- Tarifs divers (pour avis)



IV **Vie étudiante**

- Projets FSDIE (pour délibération)
- Demandes de subventions Vie Etudiante (pour avis)

V **Questions diverses**

Le VP Formation ouvre la séance à 14 h 08.

Il indique que les deux points suivants, initialement prévus à l'ordre du jour, ne seront pas traités ce jour :

- Modifications des modalités de contrôle des connaissances ;
- Tarifs divers.

Il ajoute qu'aucune présentation ne sera réalisée lors de la présente CFVU.

I PROCES-VERBAL

PV de la CFVU du 4 mai 2017

Après déclinaison des ajustements sollicités, la CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 mai 2017.

II ACTUALITES

Le VP Formation expose les points d'actualité suivants :

1) Visite du HCERES dans le cadre de la préparation de l'accréditation 2018

Un comité du HCERES a récemment rencontré divers représentants d'AMU, dans le cadre du volet établissement de l'accréditation 2018. Ces entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions, et les experts du HCERES se sont *a priori* montrés bienveillants.

2) Nomination de la Ministre de tutelle

La récente nomination de Mme Frédérique Vidal en tant que Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est rappelée. Le VP Formation souligne la carrière universitaire antérieure de Mme Vidal, ce qui devrait favoriser les conditions d'un dialogue constructif entre la tutelle et les établissements.

3) Reconnaissance de l'engagement étudiant dans les cursus

De récentes dispositions réglementaires nationales actent le principe de la reconnaissance de l'engagement étudiant dans les cursus universitaires : cette reconnaissance peut prendre des formes diverses. Pour ce qui est d'AMU, l'engagement étudiant est déjà valorisé dans les moyennes semestrielles au moyen des barèmes de bonification. Ce seul dispositif est d'ores et déjà conforme au nouveau cadre national ; toutefois, une réflexion pourra être prochainement engagée quant à la possibilité de mettre en place des modalités plus approfondies de reconnaissance de l'engagement étudiant dans la progression pédagogique des futurs diplômés.

4) Emploi étudiant

Un décret paru dernièrement permet un élargissement du menu des activités éligibles à l'emploi étudiant. Le texte impose par ailleurs l'obligation d'établir un bilan à l'issue de la période d'exécution du contrat de travail encadrant l'emploi étudiant.

5) Fonction de conseiller régional Formation Continue (FC)

Conformément au nouveau cadre réglementaire en vigueur, la fonction de coordonnateur FC disparaît, au profit de la fonction de *conseiller régional FC*. M. Cassuto indique que ce changement d'appellation traduit les nouvelles prérogatives qui seront désormais celles du conseiller régional FC : les fonctions de celui-ci ne se borneront plus à de simples missions d'organisation, mais s'orienteront vers un rôle de conseil direct auprès du Recteur. A ce titre, le conseiller régional FC sera membre de droit du Conseil de la FC du Rectorat. M. Cassuto ajoute que son périmètre d'action sera tout particulièrement accru au sein des COMUE (Communautés d'Universités et d'Etablissements) pour les régions concernées.

6) Aide à la mobilité nationale des étudiants de M1

M. Richter annonce la mise en place d'une aide financière nationale au bénéfice des étudiants inscrits en M1 dans une région académique différente de celle dans laquelle ils auront effectué leur cursus antérieur. Seront éligibles à cette aide les seuls étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS).

III FORMATION / PEDAGOGIE

1) Préparation de l'accréditation 2018

A) Partie haute de l'offre de formation : ajustements

Le VP Formation rappelle que la partie haute de l'offre de formation qui sera déployée dans le cadre de la prochaine accréditation a été votée une première fois lors de la CFVU du 9 mars 2017. Avant validation par le Conseil d'Administration (CA) du format de cette offre de formation tel qu'il sera communiqué à la tutelle, quelques propositions d'ajustements sont soumises à la CFVU de ce jour. Le VP Formation décrit la nature de ces ajustements.



M. Collomp précise quelques orientations méthodologiques, indiquant qu'une fois stabilisée l'organisation des mentions et parcours-types à l'issue du vote de ce jour, quelques dernières modifications pourront être apportées aux fiches AOF avant présentation de l'ensemble au Conseil Académique (CAC) plénier du 22 juin 2017 puis au CA du 27 juin 2017. La date d'approbation par le conseil de composante compétent devra être communiquée.

Mme Almeras indique qu'un fichier est proposé au vote de ce jour alors qu'il n'avait pas été visé lors de la séance du 9 mars 2017 : il s'agit du document qui décline les intitulés du DEUST, de la capacité en droit et du DAEU.

Les représentants des composantes présents en séance sollicitent les corrections suivantes dans les tableaux soumis au vote :

- Mme Mouret souhaite une clarification des modalités de déploiement du master mention *Neurosciences*. Elle précise que l'ensemble de la mention, tous parcours-types confondus, est co-porté par les UFR Sciences et Médecine : il est nécessaire que cette précision figure dans les tableaux à voter. Quant à l'intitulé du parcours-type *Neurosciences et biotechnologie* mis en place au sein de ce même master, Mme Tardif note que le terme *biotechnologie*, ici au singulier, est à mettre au pluriel ;
- Mme Mouret évoque l'intitulé du parcours-type *Information scientifique et médiation en environnements* relevant du master mention *Information et médiation scientifique et technique* : le terme *environnements* est à mettre au singulier ;
- Mme Rubio aborde la mention de master *Economie de l'entreprise et des marchés*. Elle précise que l'intitulé du parcours-type *Economie de l'énergie des ressources naturelles* doit se voir ajouter la conjonction de coordination *et*, devenant ainsi *Economie de l'énergie **et** des ressources naturelles* ;
- Mme Rubio sollicite également une correction au sein du master mention *Finance* : l'intitulé du deuxième parcours-type décliné au sein de cette mention est *Finance **d'**entreprise et marchés*.

En réponse à la question de M. Koubiti, M. Collomp explicite l'appellation *Co-DES* qui caractérise certaines formations en santé. Cette appellation qualifie des blocs pédagogiques résultant de schémas de mutualisation divers entre différents DES (Diplômes d'Etudes Spécialisées).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux ajustements de la partie haute de l'offre de formation proposés par les composantes dans la perspective de l'accréditation 2018 (voir annexe 1).

Ce vote est réalisé sous réserve des corrections sollicitées par les représentants des composantes présents en séance (voir *supra*).

B) Fiches AOF

M. Collomp dresse un bilan des travaux du CSR (Comité de Suivi et de Relecture) relatifs à l'examen des fiches AOF des formations à accréditer pour 2018. Il précise qu'une attention particulière a été portée à l'harmonisation typographique des intitulés des parcours-types. Pour ce qui est des intitulés des mentions, ceux-ci étaient prédéfinis par la nomenclature nationale.

Mme Mouret rappelle que la plateforme AMUBOX a constitué le principal outil pour les échanges relatifs aux fiches AOF. Elle indique que les mentions co-portées, dont les parcours-types se distribuent entre plusieurs composantes, ont été difficiles à traiter au moyen d'AMUBOX, qui ne permettait pas toujours une communication fluide entre les composantes concernées.

Mme van Heumen note que le master mention *Ergologie*, qui existe dans l'offre de formation actuelle, n'est pas reconduit dans le projet d'accréditation 2018. Elle s'étonne de cette situation, étant donné que ce master présente des atouts manifestes (certification qualité, importante ouverture à un public de FC, insertion professionnelle conséquente). Le VP Formation indique que cette formation ne peut être reconduite sous forme de mention à part entière, la nomenclature nationale des mentions de master ne proposant pas d'intitulé correspondant : la filière a donc été intégrée à la mention *Philosophie*, sous la forme du parcours-type *Analyse ergologique du travail et interaction sociale*.

La question de la poursuite d'études à l'issue d'une licence professionnelle est ensuite amplement discutée. Les débats portent tout d'abord sur l'opportunité de cette poursuite d'études.

M. Valerio observe que la vocation première d'une licence professionnelle (Lp) est de répondre au besoin de recrutement d'un secteur ou d'une branche professionnels : le diplôme est donc conçu en vue d'une insertion professionnelle immédiate et n'est *a priori* pas adapté à une entrée en master consécutive. D'un point de vue strictement pédagogique, M. Granier constate que certains étudiants entrent en master à l'issue d'un cursus réalisé en DUT puis en Lp : dans ce cas, l'apprentissage précédant la formation de master a été mené exclusivement dans des filières visant une entrée directe sur le marché du travail ; or, ce type de cursus ne permet pas toujours l'acquisition des bases disciplinaires et conceptuelles fondamentales requises pour la validation d'un master.

M. Carette insiste quant à lui sur l'importance de permettre une individualisation des parcours, même si la Lp est en effet un diplôme professionnalisant. Il rappelle qu'en raison de contraintes financières, certains étudiants ne peuvent pas s'engager dans des cursus d'études longs et doivent envisager une insertion professionnelle aussi rapide que possible. Dans ces cas, le choix d'études professionnalisantes est privilégié, ce qui n'exclut pas que le diplômé, une fois entré dans le monde du travail, puisse faire montre de la volonté et du potentiel requis pour une poursuite



d'études en master, avec le soutien éventuel de l'entreprise. La dynamique de promotion sociale associée aux poursuites d'études entre la Lp et le master ne peut être entièrement oubliée.

M. Carette évoque la méthodologie qui permet de mesurer quantitativement l'ampleur des poursuites d'études parmi les titulaires d'une Lp : il estime que cette méthodologie doit être affinée. Il s'agit d'une part de circonscrire avec plus de précision le périmètre des cas susceptibles d'être recensés dans la catégorie étudiée. Ainsi, les titulaires d'une Lp validant ensuite une licence générale avant d'intégrer un master doivent en toute logique être exclus du dénombrement. De même, les inscrits au titre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage ne sauraient être intégrés au calcul ; ces populations relèvent d'ailleurs des règles du droit du travail. Par ailleurs, quantifier le phénomène de poursuite d'études après une Lp au moyen de taux associés respectivement aux différentes filières ne permet pas d'extraire des données fiables. En effet, le taux calculé n'est significatif que s'il est obtenu sur la base d'un effectif étudiant important, ce qui n'est pas toujours le cas en Lp : il convient donc, au-delà des calculs de taux de poursuite d'études, de considérer également les chiffres en valeur absolue, et en mettant ces chiffres en regard avec les capacités d'absorption effectives du marché du travail.

M. Collomp déplore un certain manque de cohérence dans les orientations émises par les instances nationales relativement à la question de la poursuite d'études après une Lp. Il note en effet que la Lp est certes présentée comme un diplôme professionnalisant ; pour autant, le HCERES, dans ses récentes conclusions d'expertise, a parfois reproché à certaines filières de Lp de ne pas présenter de liens suffisants avec la recherche, ce qui semble contradictoire avec l'exigence d'une insertion professionnelle immédiatement consécutive à la formation.

Mme Mouret observe que la Lp est le seul diplôme national professionnalisant à l'issue duquel la poursuite d'études est considérée comme problématique : cette éventualité ne soulève en effet aucune question lorsqu'il s'agit d'un baccalauréat professionnel.

En tout état de cause, le fait que les Lp soient évaluées à la lumière du taux de poursuite d'études consécutives peut conduire les établissements à des paradoxes manifestes. M. Carette constate ainsi qu'une université, en vue d'une évaluation optimale de ses Lp, peut être amenée à ne pas recruter en master ses meilleurs diplômés de Lp, tout en recrutant les titulaires de Lp d'un autre établissement.

M. Nicod évoque le développement croissant du Bachelor : celui-ci pourrait à terme permettre l'obtention du grade de licence. Dans l'hypothèse où cette reconnaissance de grade deviendrait effective, le Bachelor deviendrait probablement très attractif et serait susceptible de concurrencer directement les Lp qui pourraient alors rencontrer des difficultés à recruter.

Avant qu'il soit procédé au vote, le VP Formation salue le travail considérable accompli par la DEVE, la Vice-présidence Formation Initiale et les rapporteurs des fiches AOF.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux projets de fiches AOF des formations ayant vocation à être accréditées à compter de l'année 2018.

2) Diplômes d'établissement : renouvellements

Le VP Formation présente les demandes de renouvellements de diplômes d'établissement (DE) soumises par les composantes à la CFVU de ce jour (voir annexe 2).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux demandes de renouvellements d'habilitations de DE présentées en annexe 2 au présent procès-verbal.

3) Modifications de l'offre de formation

Le VP Formation présente les demandes de modifications de l'offre de formation soumises à la CFVU de ce jour (voir annexe 3).

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux demandes de modifications de structures d'enseignement présentées en annexe 3 au présent procès-verbal.

4) Diplôme en partenariat international

Le VP Formation présente le projet de double diplôme relatif au master mention *Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE)*. L'effectif concerné par cette coopération est de deux à cinq étudiants par spécialité, soit un total compris entre huit et vingt étudiants pour l'ensemble de la mention.

Rapporteur pour ce dossier, M. Ouerfelli expose ses conclusions d'expertise. Il regrette que la totalité des enseignements dispensés dans le cadre de cette mobilité étudiante soit réalisée en langue anglaise. M. Ouerfelli estime que la valeur ajoutée d'une période d'études à l'étranger réside notamment dans le fait d'avoir progressé dans la langue du pays hôte. Le présent programme est élaboré conjointement par un établissement français et par un établissement allemand ; pourtant, aucun cours en allemand n'est prévu pour les étudiants français et,



réciroquement, aucun cours en français n'est proposé aux étudiants allemands. M. Richter soutient pleinement ce propos.

Hormis cette réserve, M. Ouerfelli émet un avis favorable à ce projet de partenariat.

M. Granier considère pour sa part que l'apprentissage de la langue du pays d'accueil ne constitue pas le principal motif d'intérêt des étudiants internationaux qui s'engagent dans de telles mobilités.

M. Collomp établit une différence entre la pratique d'une langue dans des situations de vie quotidienne d'une part, et le maniement de cette même langue dans un contexte de transmission des connaissances d'autre part. Une maîtrise minimale de la langue du pays d'accueil est certes nécessaire, sans quoi l'étudiant ne peut assurer la gestion de ses affaires personnelles courantes durant son séjour. La capacité à suivre un cursus d'études dans une langue étrangère requiert en revanche une connaissance plus approfondie de cette langue, connaissance qui doit être suffisante pour être à même de comprendre et d'exprimer des notions abstraites. Dans cette perspective, un programme de cours élaboré entièrement en anglais semble plus facilement accessible aux étudiants internationaux, quelles que soient leurs nationalité et langue d'origine.

Le VP Formation observe qu'en tout état de cause, il sera loisible aux étudiants entrants de suivre un ou plusieurs cours dans la langue du pays d'accueil, en plus du strict menu de cours en anglais proposé dans le cadre du présent programme.

M. Koubiti s'interroge sur la composition des jurys d'examen qui statueront dans le cadre de ce partenariat : le VP Formation indique que, pour tout étudiant du programme, la validation de chaque enseignement sera actée par le jury de l'établissement organisateur dudit enseignement.

M. Koubiti observe que le partenariat est prévu jusqu'à 2020 alors que le diplôme d'AMU impliqué n'est habilité que jusqu'à la fin de l'année universitaire 2017/2018. Le VP Formation indique que, pour l'ensemble des diplômes en partenariat international actuellement déployés par AMU, les modalités de transition vers la prochaine accréditation seront prochainement précisées.

Mme Tardif déplore le manque de soutien financier à la mobilité sortante des étudiants français. Concernant AMU, ce constat peut être attribué notamment aux deux causes suivantes :

- AMU n'est actuellement pas en mesure de proposer des aides substantielles à la mobilité sortante de ses étudiants, contrairement aux établissements d'autres états partenaires ;
- Lorsque la formation comporte un stage, les règles applicables en matière de gratification sont celles qui prévalent sur le territoire sur lequel se déroule le stage : si un étudiant français réalise un stage dans un pays dont la réglementation ne prévoit pas de gratification de stage, il ne recevra donc aucune gratification au titre de ce stage. A l'inverse, un étudiant étranger effectuant son stage en France sera gratifié à ce titre, conformément à la réglementation française.

Le VP Formation rappelle que ces problématiques ont été identifiées à la faveur des discussions menées pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Offre de Formation d'AMU : des actions correctives sont prévues en réponse à ces constats. M. Granier insiste sur l'opportunité de s'emparer de cette question, notant que certaines formations comportent une mobilité internationale obligatoire : le coût induit par cette mobilité peut constituer un facteur dissuasif pour un candidat qui se saurait dans l'impossibilité de financer cette opération. De fait, la situation sociale d'un candidat est susceptible d'avoir des impacts majeurs sur des choix d'orientation qui ne devraient théoriquement s'appuyer que sur des critères d'opportunité pédagogique.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au projet de double diplôme relatif au master mention *Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE)* présenté en annexe 4 au présent procès-verbal.

5) Calendriers universitaires des composantes pour 2017/2018

Le VP Formation indique que les calendriers 2017/2018 des UFR Médecine et ALLSH seront votés ce jour.

Le présent vote aura pour effet de rendre opposable le calendrier de l'UFR ALLSH validé ce jour, en lieu et place du calendrier acté pour cette même composante par délibération de la CFVU du 6 avril 2017 (délibération n° 2017/04/06-03). A cet égard, Mme Americi explicite la nature des modifications et ajustements apportés : ceux-ci résultent essentiellement d'une évolution favorable des travaux opérés sur le site aixois de la composante dans le cadre du Plan Campus.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les calendriers universitaires 2017/2018 des composantes présentés en annexe 5 au présent procès-verbal.

Le calendrier de l'UFR ALLSH voté ce jour annule et remplace la version antérieurement actée pour cette même composante par la CFVU du 6 avril 2017 (délibération n° 2017/04/06-03).

Le calendrier de l'UFR ALLSH annexé à la délibération susmentionnée est donc invalidé.

6) Dispositions transitoires relatives à l'accès en M2 pour 2017/2018 : capacités d'accueil et modalités de sélection

Le VP Formation rappelle le contexte réglementaire qui encadre ce vote. Parallèlement à la mise en place d'un processus de sélection en M1 pour la constitution des cohortes 2017/2018 correspondantes, les cohortes de M2 de cette même année seront elles aussi définies à l'issue d'un recrutement sélectif. En effet, les étudiants ayant validé



un M1 en 2016/2017 n'auront pas été soumis à sélection : il est donc logique que cette cohorte soit sélectionnée en vue d'une entrée en M2 en 2017/2018. Cette sélection en M2 revêt un caractère transitoire, le recrutement sélectif en master ayant à l'avenir vocation à intervenir dès l'entrée en M1.

Pour la constitution des cohortes de M2 2016/2017, la sélection opérée a eu pour fondement juridique le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, ce texte fixant la liste nationale des mentions de master autorisées à sélectionner en M2. La tutelle avait annoncé une mise à jour de cette liste en vue du recrutement des M2 2017/2018 : dans cette perspective, les établissements ont communiqué au Ministère une liste des M2 sollicités comme étant sélectifs pour 2017/2018. Pour ce qui est d'AMU, l'établissement a demandé l'ajout de trois mentions sélectives en M2 par rapport à 2016/2017. A ce jour, aucun retour officiel de la tutelle n'a été réalisé en direction des établissements ; la liste des mentions sélectives en M2 n'est donc pas actualisée. Pour autant, il est désormais nécessaire d'engager les recrutements en M2 pour l'année à venir. L'option a donc été retenue de voter lors de la présente séance les capacités d'accueil et les modalités de sélection en M2 pour 2017/2018, sur la base de la liste des mentions communiquée par AMU à la DGESIP, et ce sans attendre la confirmation officielle de cette liste : ce vote sera donc effectué sous réserve de confirmation par la tutelle du caractère effectivement sélectif des mentions concernées.

Dans l'attente de ces ultimes retours du Ministère, un questionnement demeure relativement au master *Ingénierie de la Santé*, qui semble ne pas avoir été retenu comme sélectif lors des récentes discussions menées avec la DGESIP.

M. Cassuto estime que le processus de recrutement en master ne doit pas être envisagé comme une sélection *stricto sensu*, mais comme un dispositif d'orientation active mis au service de la réussite du candidat. Celui-ci doit pouvoir, à la faveur de ce recrutement, bénéficier d'un échange avec les équipes pédagogiques afin de mieux définir ses projets professionnels ou de poursuite d'études.

Mme Tardif note que les étudiants de M1 2016/2017 n'ayant pas validé leur année se réinscriront pour la plupart en M1 en 2017/2018 : ils seront alors intégrés à une cohorte qui aura été sélectionnée, et dont le niveau général devrait en toute logique être plus élevé que le leur. Cette différence de niveau pourrait être préjudiciable à ces redoublants et les placer finalement en situation d'échec.

M. Granier observe par ailleurs que certains étudiants de M1 2016/2017 semblent avoir élaboré une stratégie consistant à doubler délibérément leur année de M1. Ces étudiants prévoient donc de procéder selon les deux étapes successives suivantes :

- effectuer une deuxième année de M1 en 2017/2018, sans avoir à subir de sélection pour ce second M1 puisque le cadrage AMU relatif aux règles de progression et de validation en licence et en master prévoit un redoublement de droit en M1 ;
- intégrer un M2 en 2018/2019, en comptant sur le fait que la sélection en M2 n'aura alors plus cours. En effet, cette mesure transitoire pourrait être sortie de vigueur au moment de la constitution des cohortes de master 2018/2019.

La stratégie décrite ci-dessus vise à échapper à toute forme de sélection en master, qu'il s'agisse d'une sélection en M1 ou d'une sélection en M2. Il convient donc de définir la position à adopter vis-à-vis de ces étudiants et, éventuellement, d'ajuster le cadrage AMU relatif aux règles de progression et de validation en licence et en master au regard de ces éléments.

Le VP Formation confirme cette assertion. Il note qu'une position plus précise de la DGESIP sera sollicitée à cet égard. La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) d'AMU sera également consultée.

Mme Americi rappelle les termes de la communication réalisée par l'établissement à l'égard des étudiants relativement à la mise en place de la sélection en M1. Il a été indiqué que cette sélection en M1 concerne *tous les étudiants sollicitant une inscription administrative en M1*, ce qui inclut en toute logique non seulement les diplômés de licence, mais également les redoublants de M1 ayant vocation à se réinscrire dans ce niveau en 2017/2018. Il sera donc nécessaire de clarifier lors de la CFVU de juillet dans quelle mesure le redoublement en M1 en 2017/2018 doit être réellement considéré comme étant de droit.

M. Pedotti appuie cette interrogation. Il rapporte que le Recteur lui-même ne semble pas avoir présenté le redoublement en M1 en 2017/2018 comment étant de droit, étant donné que les redoublants auraient vocation à saturer une partie des capacités d'accueil de M1.

Les documents soumis au vote (voir annexe 6) sont ensuite discutés, et donnent lieu aux demandes de corrections suivantes :

- Concernant le cursus CCI (Compétences Complémentaires en Informatique) :
 - La filière est mutualisée entre les composantes Faculté des Sciences et OSU. Cette filière mutualisée comporte une capacité d'accueil globale de cinquante. Or, les tableaux soumis au vote font état d'une capacité de cinquante pour chacune des deux composantes impliquées, ce qui est faux : les documents seront corrigés dans ce sens ;
 - Une ligne unique sera consacrée à la filière CCI pour l'ensemble de la composante FEG ;
- Pour l'ensemble des modalités de sélection signalées, le fichier consacré à l'OSU fait état d'une *éventualité* concernant la réalisation effective de la modalité concernée : peu lisible pour l'utilisateur, cette présentation doit être clarifiée après consultation de l'OSU ;



- Le fichier consacré à la FEG mentionne un *entretien éventuel* dans le cas de certaines filières antérieurement non sélectives en M2 et ayant vocation à le devenir pour 2017/2018. Dans ces formations, les lauréats d'un M1 issus desdites formations entraient auparavant de droit en M2 tandis que les étudiants non issus de la filière en M1 établissaient un dossier puis passaient un entretien. Dans le cas présent, la référence à un entretien présenté comme *éventuel* introduit un possible manque de lisibilité pour les candidats et peut suggérer une inégalité de traitement dans le déroulement du recrutement. La mention d'un entretien *si besoin* ou *si nécessaire* est envisagée : la DAJI sera consultée relativement à cette possibilité. En fonction des retours d'expertise de la DAJI, cette proposition sera retenue, ou remplacée par la simple mention d'un *entretien*, sans autre forme de précision ;
- La mise en œuvre des différentes modalités de recrutement est présentée de manière hétérogène dans le fichier correspondant à l'UFR ALLSH : il est nécessaire d'harmoniser cette présentation (présence/absence de croix **ou** mention oui/non au titre de chacun des items, et ce pour l'ensemble des formations de la composante) ;
- Concernant l'obtention du TOEIC en tant que critère de sélection dans certaines filières, il est nécessaire de :
 - veiller à ce que l'intitulé *TOEIC* soit correctement orthographié dans l'ensemble des documents ;
 - préciser le nombre requis de points obtenus au TOEIC.

Vote

Sous réserve :

- des corrections développées ci-dessus,
- que les mentions déclinées dans les tableaux soumis au présent vote soient effectivement intégrées à la liste nationale des masters autorisés à sélectionner à l'entrée en M2 pour 2017/2018,

la CFVU émet un avis favorable aux capacités d'accueil et modalités de sélection applicables dans le cadre du processus de recrutement en M2 pour la constitution des cohortes 2017/2018. Ces éléments sont détaillés en annexe 6 au présent procès-verbal.

Cet avis est rendu à l'unanimité.

IV VIE ETUDIANTE

1) Projets FSDIE

M. Pedotti présente les conclusions de la commission FSDIE projets du 1^{er} juin 2017 (voir annexe 7).

Mme Mouret évoque le projet n° 2016/2017-230 : *Participation concours IGEM 2017*. Indiquant qu'il s'agit d'un projet ambitieux, de grande envergure, et qui débouche manifestement sur des retombées très favorables pour AMU en termes de visibilité, Mme Mouret appuie les interrogations de la commission FSDIE quant à la possibilité de faire financer cet événement au moyen de crédits AMIDEX.

Les relations entretenues entre AMU et le Delta Festival sont ensuite brièvement abordées. Le Delta Festival ayant adopté une ligne moins offensive et plus coopérative à l'égard d'AMU, certaines discussions, jusqu'alors impossibles, ont pu être engagées. Pour autant, il n'est en aucun cas question qu'AMU finance de quelque manière que ce soit le Delta Festival.

M. Richter confirme quant à lui la position de défiance du CROUS à l'égard du Delta Festival.

Avant qu'il soit précédé au vote, Mme Creff signale une correction à apporter sur le fichier d'appui à la délibération : la somme accordée par la commission au projet n° 2016/2017-206 (*Garden Party AMU 2017*) ne s'élève pas à 1 100 euros comme l'indique le fichier, mais à 11 000 euros. Le total des subventions accordées est également à corriger en fonction de cet ajustement.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les avis de la commission FSDIE projets du 1^{er} juin 2017 (voir annexe 7).

Cette délibération est adoptée sous réserve des corrections indiquées ci-dessus.

2) Demandes de subventions Vie Etudiante

Mme Creff rappelle brièvement les objectifs des Rendez-vous Santé Bien-Etre (RSBE) d'AMU. Elle précise le contexte des deux demandes de subventions formulées au titre de cette manifestation auprès de la Ville de Marseille d'une part, et auprès de la Région PACA d'autre part. Dans ce dernier cas, le dossier s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Région en vue de promouvoir diverses initiatives en matière de santé publique : les RSBE semblent éligibles à cet égard.

M. Collomp souhaite évoquer une problématique majeure à laquelle AMU est confrontée en matière de santé publique. L'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) a récemment transféré aux universités la charge de proposer aux étudiants étrangers une visite médicale de contrôle correspondant à l'entrée de l'intéressé sur le territoire français : il revient donc aux établissements de convoquer les étudiants concernés et de les recevoir individuellement. Ce transfert de charge se fait pour l'heure à moyens constants, ce qui est évidemment problématique : il serait donc souhaitable que ce dossier soit prochainement discuté de manière plus approfondie.



Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux demandes de subventions soumises par AMU au titre des RSBE.

Au nombre de deux, ces demandes de subventions s'adressent respectivement :

- à la Ville de Marseille ;
- à la Région PACA.

Les dossiers associés à ces demandes sont présentés en annexe 8 au présent procès-verbal.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est épuisé : le VP Formation lève la séance à 17 h 28.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

